

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MARS 2023

À 19 h 30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée et Affichée à Pallud le 04/03/2023

Président de séance : James DUNAND-SAUTHIER

Secrétaire de séance : Florence CODECCO

N°2023-01 - PERSONNEL COMMUNAL - Avenant à la convention - intervention du CDG73 sur les dossiers retraite

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre :0 Abstention :0

N°2023-02 - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - Règlement intérieur - Modification

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre :0 Abstention :0

N°2023-03 - FINANCES - Compte administratif 2022 - Approbation

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre :0 Abstention :0

N°2023-04 - FINANCES - Affectation du résultat 2022

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre :0 Abstention :0

N°2023-05 - FINANCES - Compte de gestion 2022 - Approbation

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre :0 Abstention :0

N°2023-06 - FINANCES - Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre :0 Abstention :0

N°2023-07 - FINANCES - Budget 2023 - Vote

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre :0 Abstention :0

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-01

SEANCE DU 31 MARS 2023

Date de la convocation : 23.03.23

Date d'affichage : 23.03.23

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil-vingt-trois et le trente-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER, Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Negro Nathalie, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

Secrétaire : Codecco Florence

PERSONNEL COMMUNAL - Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 25/08/2023 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

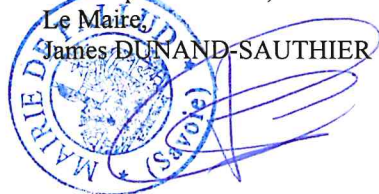
AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 31 mars 2023

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02

SEANCE DU 31 MARS 2023

Date de la convocation : 23.03.23

Date d'affichage : 23.03.23

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil-vingt-trois et le trente-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER, Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Negro Nathalie, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle
Secrétaire : Codecco Florence

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022/2023 - MODIFICATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du CGCT, fixant le seuil de recouvrement des créances à 15 euros.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, les titres inférieurs à 15 euros ne devront plus être émis pour éviter un rejet des Services de Gestion Comptable.

Il propose de regrouper les créances dues par un même débiteur et d'émettre un titre en fin d'année scolaire, si le total est inférieur à 15 €, le montant minimum de 15 euros sera facturé en fin d'année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire comme suit :

15.00 € montant minimum facturé par famille en fin d'année scolaire pour utilisation du périscolaire dont le montant total est inférieur à cette somme.

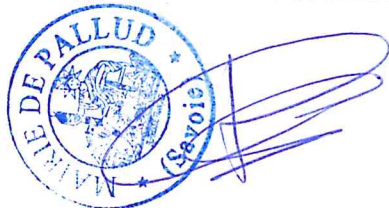
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 31 mars 2023

Le Maire,

James DUNAND-SAUTHIER



COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-03

SEANCE DU 31 MARS 2023

Date de la convocation : 23.03.23

Date d'affichage : 23.03.23

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Votants : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil-vingt-trois et le trente-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER, Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Négro Nathalie, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

M le Maire ne prend pas part au vote.

Secrétaire : Codecco Florence

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - M14

Sous la présidence de M Patrice CHIROUZE, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

	Résultat Ex : 21	Part affectée Inv. Ex : 2022	Résultat de l'ex : 2022	Résultat de Clôture 2022
BUDGET GENERAL				
Investissement	- 338 153.94 €	0.00 €	437 209.99 €	99 056.05 €
Fonctionnement	264 377.99 €	- 212 353.94 €	85 490.82 €	137 514.87 €
TOTAL	- 73 775.95 €	- 212 353.94 €	522 700.81 €	236 570.92 €

Hors de la présence de M James DUNAND-SAUTHIER, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif du budget 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 31 mars 2023

Le Président,

Patrice CHIROUZE



COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-04

SÉANCE DU 31 MARS 2023

Date de la convocation : 23.03.23

Date d'affichage : 23.03.23

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois et le trente-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER, Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Negro Nathalie, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle
Secrétaire : Codecco Florence

FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 - M14 -

La comptabilité imposée par l'instruction M14 demande un vote du Conseil Municipal pour affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, celui-ci s'élève à **137 514.87 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice :	+ 85 490.82 €
Résultats antérieurs reportés :	+ 52 024.05 €
Résultat à affecter	137 514.87 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement : + 99 056.05 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : + 29 300.00 €

Besoin de financement : + 0.00 €

AFFECTATION 137 514.87 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0.00 €

2) Report en fonctionnement R 002 : 137 514.87 €

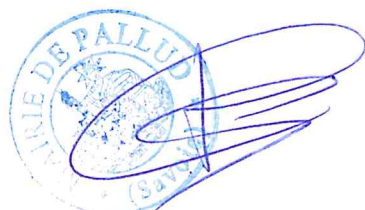
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, 31 mars 2023

Le Maire,

James DUNAND-SAUTHIER



COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-05

SÉANCE DU 31 MARS 2023

Date de la convocation : 24.03.23

Date d'affichage : 24.03.23

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois et le trente-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER, Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Negro Nathalie, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle
Secrétaire : Codecco Florence

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - M14

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail, des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 31 mars 2023

Le Maire,

James DUNAND-SAUTHIER



COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-06

SÉANCE DU 31 MARS 2023

Date de la convocation : 24.03.23

Date d'affichage : 24.03.23

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois et le trente-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER, Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Negro Nathalie, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle
Secrétaire : Codecco Florence

FINANCES - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.86 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 54.94 %
- taxe d'habitation 5.71%

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.94 %
- taxe d'habitation : 5.71 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

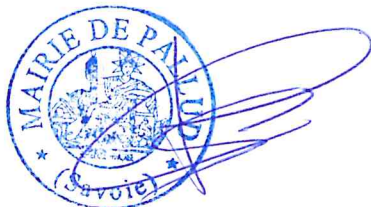
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 31 mars 2023

Le Maire,

James DUNAND-SAUTHIER



COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-07

SÉANCE DU 31 MARS 2023

Date de la convocation : 23.03.23

Date d'affichage : 23.03.23

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois et le trente-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER, Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Negro Nathalie, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle
Secrétaire : Codecco Florence

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2023 - VOTE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 24/03/2023, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	540 860.00 €	540 860.00 €
Section d'investissement	273 700.00 €	273 700.00 €
TOTAL	814 560.00 €	814 560.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances du 24/03/2023,

Vu le projet de budget primitif du 24/03/2023,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	540 860.00 €	540 860.00 €
Section d'investissement	273 700.00 €	273 700.00 €
TOTAL	814 560.00 €	814 560.00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 31 mars 2023

Le Maire,

James DUNAND-SAUTHIER

